

N° 140

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 26 MAI 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Deux pétitions introductives de bills privés sont présentées, suivant les dispositions de l'article 67(1) du Règlement.

M. Portelance, au nom de M. Weatherhead, du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 21 avril 1971, le Comité a étudié le Bill C-229, Loi concernant l'assurance-chômage au Canada et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 3

Retrancher les lignes 13 et 14, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«Forces canadiennes ou de toute force de police; et»

Article 4

Retrancher l'alinéa d) du paragraphe (2), à la page 6, et le remplacer par ce qui suit:

«d) tout emploi d'une personne au service d'une corporation si cette personne ou son conjoint contrôle, ou s'ils contrôlent à eux deux, plus de cinquante pour cent des actions donnant droit de vote de cette corporation;»

Article 26

Retrancher les lignes 44 et 45, à la page 14, et les remplacer par ce qui suit:

«carence, une somme ne dépassant pas cette rémunération peut, ainsi qu'il est prescrit, être déduite des prestations»

Article 30

Retrancher la ligne 20, à la page 17, et la remplacer par ce qui suit:

«chaque semaine de chômage comprise dans»

Article 58

Retrancher la ligne 23, à la page 33, et la remplacer par ce qui suit:

«et 52 et de tous frais recouverts sur ces personnes;»

Article 61

a) retrancher les lignes 8 et 9, à la page 37, et les remplacer par ce qui suit:

«l'année, arrondi au multiple de cinq dollars inférieur ou supérieur selon que ce»; et